



ARRETE N° 175 V /2024
Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de la société GEF TP 86 en date du 10 septembre 2024, il est nécessaire de régler la circulation **rue Gambetta** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison du remplacement d'un massif EP existant et pose d'un mât dans un parterre avec empiètement sur la chaussée, **la circulation sera réduite sur section courante avec basculement sur la chaussée opposée. La circulation sera alternée par panneaux B15/C18. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner et de dépasser aux abords du chantier.**

Cet arrêté prendra effet le lundi 30 septembre 2024 pour une durée prévisionnelle de 20 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GEF TP 86
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 11 septembre 2024

Éric MARTIN

